



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Soudan

Question écrite n° 45628

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation du Soudan, qui connaît depuis treize ans l'horreur d'une seconde guerre civile. Elle lui rappelle que ce pays compte 2 millions de morts et près de 4,5 millions de personnes déplacées ou réfugiées. Par trois fois en 1996, le Soudan a été condamné par le Conseil de sécurité des Nations unies pour soutien au terrorisme. La France a d'ailleurs voté ces condamnations ainsi que celles de la Commission des Nations unies pour les droits de l'homme et celles prononcées par d'autres instances internationales. Cette situation est intolérable et le silence de la France pourrait s'apparenter à une complicité. Or, le peuple soudanais, tant du nord que du sud, n'aspire qu'à la paix et à la réconciliation. Il paraît donc urgent de travailler à instaurer une paix rapide afin d'éviter d'allonger la liste des massacres. Il est cependant nécessaire que cette paix soit juste. L'IGADD, haute autorité intergouvernementale qui regroupe sept pays africains dont le Soudan et quatre pays voisins, a récemment rendu un arbitrage dans ce conflit, réclamant un droit à l'autodétermination pour le sud. En conséquence, elle lui demande, non seulement de dénoncer l'inacceptable génocide programmé par le régime de Khartoum, mais également de préciser la politique de la France face à la situation tragique du Soudan.

Texte de la réponse

La politique de la France à l'égard du Soudan s'inscrit dans le cadre des décisions prises tant au sein de l'Union européenne qu'aux Nations Unies. Soucieuse qu'un règlement négocié permette de mettre fin à un conflit de plus de quarante années qui oppose le régime en place à Khartoum à des mouvements de rébellion dans le sud du pays, et dont les populations civiles sont les premières victimes, la France soutient toute initiative qui permet d'instaurer un dialogue entre les parties en présence. À cet égard, elle considère qu'il appartient en premier lieu aux pays de la région d'assumer leurs responsabilités. C'est pourquoi elle a accueilli très favorablement la médiation entreprise en 1993 sous l'égide de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), dont le siège est à Djibouti. Bien que la négociation ait été quelque peu ralentie ces derniers mois en raison des réaménagements internes de l'organisation, de nouvelles perspectives semblent s'offrir notamment avec la création d'un mécanisme de prévention et de gestion des conflits. La France est en tout cas déterminée à apporter son plein soutien à tout développement qui permettrait de progresser sur la voie d'une paix conforme aux aspirations légitimes des populations soudanaises. Elle œuvre en ce sens auprès des dirigeants des pays membres de l'IGAD. Compte tenu de ces éléments, l'on ne peut qu'être surpris de voir certaines allégations répandues sur un prétendu soutien militaire de la France au gouvernement de Khartoum. La France respecte strictement la décision du Conseil de l'Union européenne du 15 mars 1994, qui a invité les États membres à appliquer un embargo sur l'exportation d'armes à destination du Soudan.

Données clés

Auteur : [Mme Boutin Christine](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45628

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6075

Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6843